

**École secondaire catholique
Saint-Frère-André**



Code de conduite 2023 - 2024

Table des matières

La mission et la vision de l'école	p. 3
Saint frère André	p. 3
Politique linguistique	p. 4
Politique en matière de besoins éducationnels spéciaux / d'éducation inclusive	p. 4
Écoles bienveillantes et sécuritaires et EASE	p. 5
Lutter contre l'intimidation	p. 5
Les 7 bonnes habitudes de travail	p. 8
Uniforme	p. 9
Horaire cyclique et journalier	p. 10
Assiduité et ponctualité	p. 10
Vie parascolaire	p. 12
Services et programmes offerts à l'élève	p. 13
Codes de conduite de l'Ontario	p. 16
Discipline progressive	p. 16
Exemple des comportements attendus et de la discipline progressive à SFA	p. 16
Mesures disciplinaires (suspensions et renvois)	p. 21
SUS.02-01/2019 Suspension et renvois des élèves	p. 22
Politique pour les élèves de 18 ans et plus	p. 23
Politique d'utilisation de la technologie	p. 23
Politique d'intégrité en milieu scolaire	p. 25
Politique relative à l'absence aux évaluations et aux tâches non remises	p.
26	
Le contrat d'engagement	p. 27
Exigences du Ministère de l'Éducation de l'Ontario pour l'obtention du DÉSO	p. 28
Engagement de l'élève	p. 29

La mission et la vision de l'école



Notre mission

La mission de l'école secondaire catholique Saint-Frère-André est de former des citoyens ouverts sur le monde, motivés et prêts à bâtir leur avenir et à atteindre leurs plus hautes aspirations. Notre établissement promeut tant l'excellence académique que l'épanouissement humain et spirituel, tout en valorisant le respect interculturel. Forte de ses valeurs catholiques et francophones, l'É.s.c. Saint-Frère-André se veut une communauté inclusive à laquelle nous sommes fiers d'appartenir.

Notre vision

Au terme d'une formation inspirée des valeurs catholiques, nos élèves francophones disposent de tous les outils nécessaires pour réussir et s'épanouir dans la vie. Ils communiquent efficacement dans les deux langues officielles et savent s'adapter aux changements d'un monde en constante évolution et en relever les défis. Ils sont également capables de faire des choix éclairés au quotidien afin de contribuer à un monde meilleur.

Saint frère André

Alfred Bessette, né le 9 août 1845 à Saint-Grégoire-le-Grand au Québec et décédé le 6 janvier 1937 à l'âge de 91 ans, est un frère religieux canadien-français, membre de la Congrégation de Sainte-Croix, à qui sont attribuées de nombreuses guérisons miraculeuses. Saint frère André, canonisé le 17 octobre 2010 par le pape Benoît XVI, est reconnu comme saint par l'Église catholique. Sa fête liturgique est le 7 janvier. Testament de son œuvre colossale, l'oratoire Saint-Joseph qui domine le Mont-Royal à Montréal est le résultat et un rappel de la foi de cet humble portier dans la grande



puissance d'intercession de Saint-Joseph auprès du bon Dieu. Pendant des décennies, au pied de cette montagne, les gens ont défilé devant lui, attirés par sa foi et voulant s'appuyer sur elle pour obtenir des faveurs et des guérisons. Saint frère André, homme de foi et de compassion envers les malades, est une source d'inspiration pour tous.

Politique linguistique

L'École secondaire catholique Saint-Frère-André est une école de langue française. La langue de communication et d'instruction dans toutes les matières, à l'exception des cours d'anglais et d'espagnol, est le français.

Le personnel enseignant veille à la qualité des langues d'apprentissage en mettant à la disposition des élèves une gamme de ressources principalement en français.

Ces ressources de provenances diverses développent chez l'élève une ouverture interculturelle et un esprit international. Les travaux, projets, présentations et évaluations sont en français. Dans les cours d'anglais langue maternelle ou d'espagnol langue seconde, des ressources dans les langues concernées sont autorisées, et ce, en conformité avec les attentes et exigences du curriculum de l'Ontario et de l'organisation du baccalauréat international pour les élèves suivant les cours du programme du diplôme de l'IB.

La politique linguistique encourage fortement l'apprentissage d'au moins deux langues, soit le français et l'anglais. L'établissement tient compte du profil pédagogique et linguistique de chaque élève et garde à l'esprit l'amélioration continue de la communication efficace.

Politique en matière de besoins éducationnels spéciaux / d'éducation inclusive

L'École secondaire catholique Saint-Frère-André partage la philosophie du Conseil scolaire catholique MonAvenir, laquelle respecte les critères de l'OBI, en reconnaissant que chaque élève apprend de façon différente. Par conséquent, elle reconnaît que certains élèves peuvent avoir des besoins particuliers et qu'une approche pédagogique différenciée est de mise. L'inclusion des élèves ayant des besoins particuliers leur permet de bénéficier d'une éducation de qualité dans un milieu de vie catholique et francophone, un milieu où le respect de la personne, le sens d'appartenance à la collectivité franco-ontarienne, la promotion de l'excellence et l'équité sont des valeurs visibles et essentielles à leur épanouissement.

Notre école est d'avis que l'inclusion permet le développement du sentiment d'appartenance et d'acceptation des élèves ayant des besoins particuliers. La mise en œuvre de programmes et d'interventions différenciés favorise l'apprentissage de ces élèves à l'intérieur des classes ordinaires.

Conformément à la politique de l'OBI, l'É.s.c. Saint-Frère-André s'engage à :

- Être réceptive aux différents besoins de chacun.
- Favoriser l'apprentissage des élèves dans un milieu inclusif.

- Assurer que chaque élève fasse partie à part entière de sa communauté d'apprenants, son groupe d'âge.
- Collaborer avec les différents intervenants pour assurer le succès des élèves.
- Étayer l'apprentissage pour favoriser l'autonomie des élèves.
- Créer des environnements d'apprentissage optimaux.
- Valoriser les connaissances préalables.
- Développer l'estime de soi des élèves.
- Élargir les champs de connaissances des élèves.
- Différencier les stratégies d'enseignement.
- Offrir de la formation pour soutenir l'inclusion des élèves.

Il incombe à la direction de l'éducation, ou à son délégué, d'assurer l'élaboration des directives administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique.

Écoles bienveillantes et sécuritaires et comité EASE (Équipe d'Action pour la Sécurité dans l'École)

En lien avec la mission des écoles de l'Ontario en matière de bienveillance et de sécurité, l'école maintient des rencontres du comité EASE qui ont un impact direct sur le climat scolaire. À cet effet, le comité EASE coordonne un sondage sur le climat scolaire à chaque deux ans.

À l'École secondaire catholique Saint-Frère-André, nous voulons que tout le monde se sente en sécurité et bien dans sa peau. Un comité a ainsi été créé d'une part pour appuyer les initiatives de divers ministères et du Conseil scolaire et, d'autre part, pour s'assurer que tous les élèves qui fréquentent notre école évoluent dans une communauté scolaire inclusive et sûre. Le comité travaille en étroite collaboration avec divers partenaires en vue d'éduquer les élèves et d'organiser des activités destinées à réduire toute forme d'intimidation et de violence à l'école.

Aucune forme d'intimidation n'est tolérée à l'école.

Lutter contre l'intimidation

Extrait de la directive administrative du Csc MonAvenir sur l'intimidation :

[ÉLV.7.3 INTIMIDATION ET INTERVENTION](#)

“Définition de l'intimidation

L'intimidation est typiquement un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à

l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réel ou perçu. À l'école, une situation d'intimidation est susceptible de naître lorsqu'une personne se distingue d'une autre en raison d'une ou plusieurs caractéristiques qui lui sont propres (qu'elles soient réelles ou non). Ces différences peuvent être reliées à la taille, la force, l'âge, la situation économique, le statut social, la solidarité des pairs, l'apparence, la religion, l'origine ethnique, un handicap, des besoins particuliers, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe. L'intimidation est une dynamique qui se caractérise par des interactions malsaines pouvant s'exprimer de diverses façons :

L'intimidation physique :

- Frapper, bousculer, donner des coups de pied, cracher sur l'autre, battre;
- Endommager, cacher ou voler la propriété d'autrui, faire de l'extorsion;
- Entourer une personne, empêcher quelqu'un de circuler ou de passer librement;

L'intimidation verbale :

- Injurier, humilier, menacer, se moquer, taquiner méchamment à répétition, tourmenter, utiliser le sarcasme, insulter, passer des remarques dégradantes ou à caractère haineux, raciste, sexiste ou homophobe;
- Forcer quelqu'un à faire quelque chose contre son gré.

L'intimidation sociale :

- Exclure volontairement une personne du groupe;
- Propager des rumeurs, révéler des secrets avec un objectif malveillant au sujet d'une personne;
- Inciter à la haine, faire prendre le blâme à quelqu'un d'autre;
- Humilier en public, placer la personne dans des situations qui la ridiculise.

L'intimidation technologique (cyber-intimidation) :

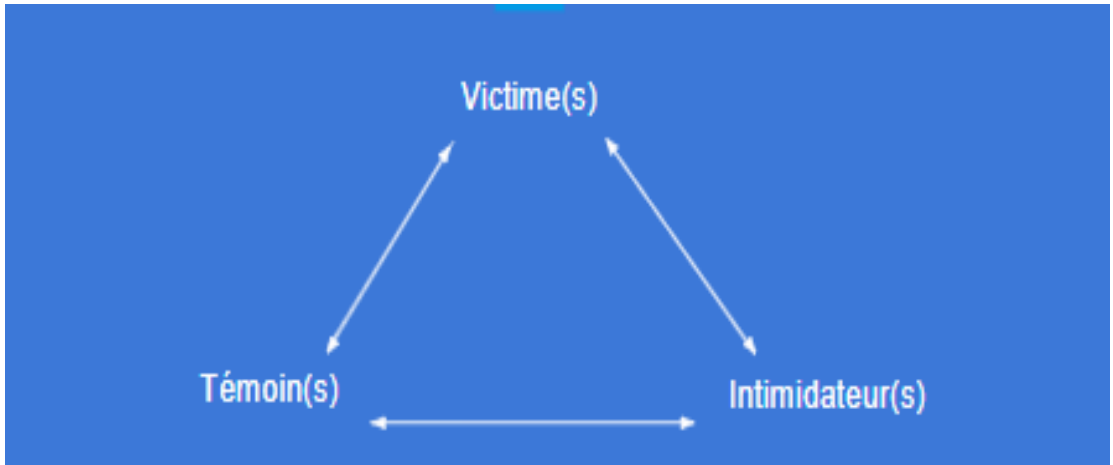
- Utiliser l'ordinateur ou tout autre moyen technologique dans le but de diffuser des commentaires haineux, de propager des rumeurs, des photos, vidéos, textos ou des commentaires blessants pour offenser, diminuer ou menacer une personne;
- Voler un mot de passe et envoyer des courriels ou des messages instantanés menaçants en empruntant une fausse identité.

L'intimidation est préjudiciable à l'apprentissage des élèves, nuit à des relations saines et au climat scolaire et fait obstacle à l'école de donner une bonne éducation aux élèves. Les effets de l'intimidation sont dévastateurs autant pour les élèves victimes d'actes d'intimidation que pour ceux qui font appel à la force et à l'agressivité pour en intimider d'autres et ses effets néfastes peuvent perdurer jusqu'à l'adolescence et à l'âge adulte.

L'intimidation est une des infractions pour lesquelles une suspension doit être envisagée.

(Article 306, Loi sur l'éducation de l'Ontario no 472/07). Par conséquent, l'intimidation n'est ni acceptée dans les écoles du Csc MonAvenir, ni lors des activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires ni en toute circonstance où un acte d'intimidation a des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire."

La dynamique de l'intimidation



Comment réagir face à l'intimidation

Un élève doit respecter et appliquer les étapes d'intervention suivantes dès les premiers signes d'intimidation, qu'il soit victime ou témoin.

1. ARRÊTER

Analyser la situation et trouver une façon de mettre fin au comportement de l'intimidateur afin qu'il n'arrive rien au témoin et plus rien à la victime.

2. NOMMER

Décrire le comportement en termes clairs et directs.

3. SIGNALER

Contacter la direction pour faire un rapport d'intimidation à l'école. Il est essentiel d'offrir son soutien aux victimes de violence pour mettre fin au harcèlement et à l'intimidation et briser le cycle de l'intimidation pour l'intimidateur, la victime et les témoins.

Les 7 bonnes habitudes de travail

Le personnel de Saint-Frère-André te recommande les 7 bonnes habitudes des ados telles que préconisées par Sean Covey. (*Les 7 habitudes des ados, bien dans leur peau*, 1999).

Voici les habitudes qui t'aideront toute ta vie :

Habitude n° 1 : Sois proactif

- Assume tes responsabilités.

Habitude n° 2 : Sache dès le départ où tu veux aller

- Définis ta mission et les objectifs de ta vie.

Habitude n° 3 : Donne la priorité aux priorités

- Hiérarchise les activités et règle ce qui est le plus urgent.

Habitude n° 4 : Joue gagnant

- Agis en partant du principe que chacun peut réussir.

Habitude n° 5 : Cherche d'abord à comprendre, ensuite à être compris

- Écoute les autres sincèrement.

Habitude n° 6 : Crée un effet de synergie

- Travaille avec les autres, vous serez tous plus performants.

Habitude n° 7 : Aiguise tes facultés

- Renouvelle tes ressources régulièrement.

Par l'acquisition des méthodes et des habitudes de travail efficaces et en prenant des décisions judicieuses, tu deviendras plus autonome et responsable. Sers-toi de ces habitudes et tu remarqueras que tu te sentiras mieux dans ta peau !

Et rappelle-toi que dans tous les cours du curriculum de l'Ontario l'acquisition et le développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail font partie intégrante de l'apprentissage de l'élève. Les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail sont évaluées à chaque bulletin et regroupées sous les sept catégories suivantes :

1. utilisation du français oral
2. fiabilité
3. sens de l'organisation
4. autonomie
5. esprit de collaboration
6. sens de l'initiative
7. autorégulation.

Uniforme

Tous les élèves de l'école doivent arriver à l'école et partir de celle-ci en uniforme. L'école soutient la philosophie que l'apparence ordonnée des élèves contribue à l'atmosphère de la communauté de l'école, au sentiment d'acceptation de tous et à la sécurité globale. Notre règlement relatif à l'uniforme se conforme au code vestimentaire du Csc MonAvenir et est donc ainsi obligatoire. Les manquements au port de l'uniforme seront enregistrés et suivis.

Les seules exceptions seront sur base médicale lorsque l'uniforme ne pourra être porté correctement.

<p>Uniforme de l'école (3 éléments obligatoires en tout temps)</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Polo blanc ou bleu à manches courtes ou longues avec le logo de l'école OU Chandail ("crewneck"/Quarter Zip/ Full Zip/Rugby) bleu ou gris avec le logo de l'école 2. Pantalón (de ville ou cargo ou bermuda) bleu marine 3. Souliers noirs et uniquement noirs* avec lacets et semelles noirs et uniquement noirs* <p><i>*Noir et uniquement noir signifie sans aucune trace d'une autre couleur (aucun symbole ou ligne d'une autre couleur, etc.).</i></p> <p>NOTE: <i>Les sous-vêtements, notamment les camisoles, ne doivent pas dépasser les vêtements de dessus.</i></p>
<p>Uniforme d'éducation physique</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. T-shirt jaune de sport avec le logo « VIKINGS » 2. Pantalón de sport long ou court avec le logo « VIKING » 3. Le hoodie "VIKING" est optionnel en éducation physique <p>NOTE: Le hoodie "VIKING" ne fait PAS partie de l'uniforme scolaire autre qu'en éducation physique.</p>
<p>Couvre-chef et accessoires pour les cheveux</p>
<p>Ce qui est <u>autorisé</u> à l'intérieur de l'édifice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout couvre-chef ou accessoire qui a une utilité ou une importance culturelle, tel que: hijab, turban, du-rag, bandeau, élastique, etc. <p>Ce qui n'est <u>pas autorisé</u> à l'intérieur de l'édifice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout couvre-chef qui n'a pas d'utilité ou d'importance culturelle, tel que: casquettes, chapeaux, capuchons, tuques, etc.
<p>Articles interdits pour raisons de sécurité</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Sandales ou clogs de type "flip-flops", fermé, ouvert, Berkinstock, Crocs, etc.; 2. Lunettes de soleil ou autres articles que l'on porte dans le visage et qui ont comme but premier de nous protéger contre les éléments (p. ex. rayons UV du soleil); 3. Foulards ou autres articles portés autour du cou.

Afin de se procurer l'uniforme de l'école, voici les coordonnées de [DGN-Kilters](#) :
1500 Bonhill Rd Mississauga ON L5T 1C7 1-800-437-5872

Horaire cyclique et journalier

Horaire cyclique et journalier 2023-2024

Élémentaire			Secondaire		
horaire (minutes)	Jour 1	Jour 2	horaire (minutes)	Jour 1	Jour 2
P1 8h15 à 9h30 (75 min)	A1	B2	P1 8h15 à 9h30 (75 min)	A1	B2
P2 9h35 à 10h50 (75 min) <i>*récréation à 10h30 au S1</i> <i>*récréation à 10h50 au S2</i>	B1	A2	P2 9h35 à 10h50 (75 min)	B1	A2
P3 10h55 à 12h10 (75 min)	C1	D2	Dîner 10h50 à 11h40 (50 min)	Pause	
Dîner 12h10 à 13h (50 min)	Pause		P3 11h45 à 13h (75 min)	C1	D2
P4 13h05 à 14h20 (75 min)	D1	C2	P4 13h05 à 14h20 (75 min)	D1	C2
<i>Cloches</i>			P5 14h30 à 16h00 (90 min)	bloc hors-horaire 1 lundi mardi mercredi jeudi vendredi	
8h10 8h15 9h30 9h35 10h30 (au S1 seulement) 10h50	10h55 (au S1 seulement) 11h10 (au S2 seulement) 11h15 (au S2 seulement) 11h40 11h45 12h10	13h 13h05 14h20 14h30 16h 17h15	P6 16h à 17h15 (75 min)	bloc hors-horaire 2 lundi mardi mercredi jeudi vendredi	

Assiduité et ponctualité

L'assiduité et la ponctualité sont d'importants facteurs de succès tant scolaire que professionnel. En effet, l'apprentissage scolaire est le fruit d'un processus long et continu ; chaque cours manqué compromet le développement des habiletés. Certaines expériences, lorsqu'elles n'ont pas été vécues en classe, peuvent être difficiles à récupérer.

Absences

Je dois me présenter à tous mes cours et à mes retenues à temps. Si je m'absente d'un ou plusieurs de mes cours dans la journée, je fais motiver mon absence **au préalable** par l'un de mes parents/tuteurs (ou, pour les élèves majeurs, je me motive moi-même).

Les absences peuvent être motivées en contactant l'école par courriel ou par téléphone au 416-393-5324 entre 8 h 15 et 13 h 00 le jour même.

OU

Dès mon retour à l'école, avant 8 h 15, je me présente au secrétariat avec une note signée par un parent/tuteur spécifiant la (les) date(s) et la raison de l'absence (ou, pour les élèves majeurs, je me motive moi-même).

Je reconnais qu'il y aura des suivis lors des absences non motivées.

Gestion des retards

Je me présente toujours en classe *avant la deuxième cloche qui marque le début du cours*. Je suis conscient que si j'arrive après cette cloche, je suis en retard.

Je reconnais que la ponctualité démontre mon respect envers l'enseignant, mes camarades et mon apprentissage. Je suis responsable de me réveiller assez tôt afin de me rendre à l'école à l'heure. Si je sors à l'heure du dîner (9e à 12e année seulement), je m'assure de retourner à l'école à l'heure.

Si j'arrive avant la deuxième cloche sans mes fournitures scolaires et mon matériel d'apprentissage, je suis considéré en retard.

Reprise de temps pour les retards avec la direction

Si j'accuse cinq (5) retards ou plus à l'intérieur d'une semaine, mes parents/tuteurs seront informés et je devrai reprendre le temps lors du premier 30 minutes de la pause du dîner du lundi suivant ou selon l'horaire qui me sera communiqué par la direction.

Départs

Lorsque je dois quitter l'école au cours de la journée, je me présente au secrétariat avec une note signée par l'un de mes parents/tuteurs autorisant mon départ (ou, pour les élèves majeurs, je me motive moi-même). Je dois aussi signer le classeur de départ. Si je reviens à l'école le jour-même, je dois également passer par le secrétariat pour signaler mon retour.

Si je quitte l'école avant la fin de la journée sans me présenter au secrétariat, je m'expose à subir les mêmes sanctions que lors des absences non motivées. Ce type de départ est non autorisé. Je ne quitte jamais le terrain de l'école lors d'une évacuation d'urgence.

En cas d'une urgence ou indisposition pendant la journée

Si j'ai une urgence ou je me sens soudainement indisposé au point de devoir retourner à la maison, je dois d'abord me présenter au bureau afin d'obtenir la permission de la direction ou bien des parents/tuteurs. Je dois aussi signer le registre de départ.

Intempéries

En cas d'intempérie et de fermeture d'école, j'écoute le poste de radio CJBC 860 ou 680 News AM. Je peux aussi vérifier le site francobus.ca ou le site du Conseil scolaire catholique MonAvenir

Vie parascolaire

Dans une ambiance propice à l'apprentissage, le personnel anime diverses activités scolaires, artistiques, sportives, sociales, culturelles et pastorales. Un éventail d'activités parascolaires vient s'ajouter aux divers programmes d'études. Ces activités enrichissent la vie scolaire de l'élève en lui permettant d'améliorer ses habiletés et ses talents particuliers, tout en exerçant une influence positive sur ses aptitudes sociales. Le milieu scolaire qui en découle est stimulant et chaleureux, des liens d'amitié se tissent entre des élèves d'origines diverses partageant la foi catholique.

Conseil des élèves

Le conseil des élèves a pour mandat :

- d'être à l'écoute des suggestions et des besoins des élèves et travailler avec la direction de l'école pour y répondre dans la mesure du possible;
- d'encourager l'esprit d'école et promouvoir la participation des élèves;
- de promouvoir, encourager, coordonner et subventionner financièrement les activités parascolaires organisées par le conseil des élèves, dans la mesure du possible;
- de sensibiliser les élèves à leurs responsabilités dans la communauté;
- de promouvoir la francophonie dans toutes les activités organisées par le conseil des élèves et autres comités de l'école.

Comité d'action pastorale

Ce comité a été créé pour permettre à tous les élèves qui ont le goût de vivre pleinement leur foi de découvrir ce que Jésus-Christ a apporté de neuf dans un monde où les jeunes se posent beaucoup de questions. Il s'adresse aussi aux élèves qui désirent aider les autres à réfléchir sur les valeurs chrétiennes dans le cadre d'activités de rencontre, de réflexion, de préparation et de célébration. Des sous-comités sont notamment responsables des messes et autres célébrations de l'école, des voyages humanitaires, des initiatives environnementales, etc.

Clubs et équipes sportives

De nombreuses activités parascolaires (clubs, équipes sportives, etc.) sont offertes à SFA. Elles favorisent le développement des talents artistiques ou sportifs des élèves. Elles stimulent également leur cheminement personnel, spirituel et culturel. Ces divertissements permettent aux élèves de socialiser en français. Tous les élèves qui sont absents des classes (avec la permission des parents) en raison d'une excursion ou d'un événement, y compris des équipes de sport, sont responsables de communiquer avec les enseignants avant de d'absenter de leurs classes pour obtenir l'information sur le travail qui sera manqué. C'est la responsabilité de l'élève d'accomplir toutes les tâches manquées.

Services et programmes offerts à l'élève

Les services qui sont offerts à SFA ont pour but d'aider les élèves dans leur cheminement académique et de répondre à leurs besoins spécifiques.

Centre d'orientation et de cheminement de carrière

Le conseiller en orientation peut aider l'élève à se diriger vers les ressources appropriées, comprendre l'information reçue et discuter des conséquences de ses choix. Il aide, en outre, l'élève à planifier ses études et à explorer différentes carrières ou professions. Une prise de décision éclairée est basée sur une information juste et en collaboration avec les parents.

Pour se prévaloir de ces services, l'élève doit prendre rendez-vous avec le conseiller en orientation, fréquenter le centre d'orientation et en apprendre plus sur les carrières et les institutions postsecondaires.

Voici la liste des principaux services offerts par le conseiller en orientation :

- Conseiller l'élève dans son choix de cours;
- Autoriser et valider les changements de cours;
- Renseigner au sujet des cours préalables aux études postsecondaires;
- Renseigner au sujet du monde du travail;
- Rendre disponible une panoplie de ressources sur les carrières et les professions;
- Renseigner au sujet de l'aide financière;
- Créer des liens avec le monde du travail en fournissant des listes d'emploi d'été pour les élèves;
- Fournir des services d'aide individuelle et des consultations à court terme sur une base individuelle ou en petits groupes.

Le conseiller d'orientation demande de suivre une procédure spécifique à chaque cas ci-dessous.

Horaire : respecter l'horaire établi selon son choix de cours.

Changement ou l'abandon de cours :

Avant d'abandonner un cours ou changer de cours, consulter le conseiller en orientation tout en continuant d'assister à ce cours avant d'avoir suivi les étapes suivantes :

- L'élève doit recevoir l'approbation écrite des parents (sauf obtention de la majorité à 18 ans ou plus);
- Le conseiller en orientation transmet aux personnes concernées un avis de changement ou d'abandon de cours;
- Lorsqu'un élève abandonne un cours, il doit remettre à l'école tout le matériel scolaire qui lui a été prêté pour suivre le cours en question.

Programme d'appui aux nouveaux arrivant (PANA)

Le Programme d'appui aux nouveaux arrivants permet aux élèves nouvellement arrivés en Ontario ou au Canada de bénéficier d'une aide à se familiariser à leur nouvel environnement, à s'initier à la société canadienne et à garantir une mise à niveau des compétences en communication orale, lecture et écriture.

Programme spécialisé en arts de Toronto (PSAT)

Ce programme du Csc MonAvenir, développé à l'École secondaire catholique Saint-Frère-André, offre

- aux élèves de la 7^e et 8^e année un *programme d'exploration artistique* des 4 disciplines du curriculum de l'Ontario (art dramatique, arts visuels, danse, musique) avec des enseignants spécialistes.
- aux élèves de la 9^e année le *cours obligatoire en éducation artistique* à travers le cours d'introduction à l'une des 5 disciplines suivantes :
Arts visuels | Musique | Théâtre | Médias | Construction
- aux élèves de la 9^e à la 12^e année l'opportunité compléter un *certificat de spécialisation* dans l'une des 5 disciplines suivantes :
Arts visuels | Musique | Théâtre | Médias | Construction

Programme du diplôme et certificats du Baccalauréat International (IB)

Ce programme qui offre un curriculum et un diplôme ou des certificats reconnus au niveau international est offert aux élèves de la 11^e et de la 12^e année. Ce dernier développe chez l'élève une perspective internationale sur les enjeux contemporains. La diversité et la qualité des cours offerts lui permettent d'acquérir une méthodologie rigoureuse pour faire face aux études postsecondaires et ensuite à la vie professionnelle.

Majeure haute spécialisation en affaires des arts et des sports (MHS)

La MHS est un parcours spécialisé de deux ans (11^e et 12^e). 60% des travailleurs en Ontario sont dans le domaine des finances, affaires, gestion et comptabilité, dont 80% à Toronto, la capitale financière du Canada. Le stage COOP ou PAJO permet le réseautage, donne une longueur d'avance aux élèves pour que leur décision postsecondaire soit bâtie sur le concret.

Éducation coopérative

Ce programme est offert aux élèves du cycle supérieur seulement. Ces cours sont destinés à enrichir l'expérience scolaire en permettant d'explorer le monde du travail. Avant de commencer leur stage en milieu de travail, les élèves assistent à des sessions d'orientation et de préparation. Ils reçoivent ensuite un plan de formation personnalisé. Les élèves peuvent obtenir jusqu'à six crédits à travers le programme « COOP ».

Centre de soutien et services à l'élève (EED)

Tout élève peut réussir en apprenant de façon différente et individuelle. Le centre d'appui s'assure que tous les élèves atteignent leur plein potentiel. Les services de soutien sont définis selon les besoins déterminés dans le P.E.I. et selon l'entente entre les parents, l'enseignant titulaire et l'enseignant-ressource.

Équipe responsable de la réussite des élèves (ERRÉ)

Ce programme vise la réussite de tous les élèves de la 9^e à la 12^e année. Il permet d'identifier les élèves à risque d'échec dans une matière particulière et leur accorde une attention supplémentaire. Une communication étroite entre l'enseignant PARÉ, l'enseignant de la matière, les parents et l'élève permet d'élaborer un plan d'action pour aider l'élève à mieux comprendre la matière et à développer des stratégies d'étude et des habiletés organisationnelles qui le mènent vers la réussite.

Classe d'apprentissage alternatif (CAA)

La classe d'apprentissage alternatif offre des services et une intégration dans l'école aux élèves ayant un/une : cécité ou basse vision, trouble du spectre autistique, trouble de comportement, déficience intellectuelle, difficulté d'apprentissage, handicap de développement, handicap physique, surdité/surdité partielle.

Apprentissage électronique

Augmentation des choix des cours, récupération de crédits, accès au matériel pédagogique en cas d'absence prolongée et utilisation des ressources multimédias : l'apprentissage en ligne offre de plus en plus d'options pour réussir.

Pour plus d'information, voir: [CAVLFO](#)

Bibliothèque/Centre de ressources/Espace 21^e siècle

La bibliothèque est un centre de ressources pour tous les élèves et le personnel à SFA. Les élèves (et les enseignants !) peuvent y faire de la recherche, y compléter des travaux ou se détendre en lisant les journaux, revues ou livres et même utiliser Internet et le laboratoire d'impression 3D. C'est un endroit idéal pour travailler dans le calme. Souviens-toi qu'à la bibliothèque, il faut :

- Lire autant que possible. Les livres sont là pour être empruntés ! La bibliotechnicienne est disponible pour aider l'élève à trouver ce qu'il lui convient.
- **Éviter de parler. On peut chuchoter mais pas parler à voix haute** (comme dans n'importe quelle bibliothèque dans le monde).
- Présenter sa carte d'élève pour emprunter un livre et respecter le règlement relatif à l'emprunt du matériel.
- Utiliser les ordinateurs uniquement à des fins de recherche ou de projet.
- Respecter le règlement affiché en tout temps afin de conserver l'ambiance calme et silencieuse.
- Porter correctement l'uniforme. Les sacs y sont par ailleurs interdits.

Code de conduite de l'Ontario

Le code de conduite provincial découle de la Loi sur l'éducation (article 301 (1) (2)) et précise les normes de comportement. Il s'applique à tous les membres de la communauté scolaire sur les lieux de l'école, lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités périscolaires/parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil, ou encore tout autre contexte dans lequel une action a des répercussions sur le climat scolaire.

Le code de conduite provincial donne également des précisions quant aux activités qui sont interdites pour assurer la sécurité de l'élève et des personnes du milieu scolaire. Ces activités figurent dans la Loi sur l'éducation aux articles 306 et 310. Pour de plus amples renseignements, visitez le lien suivant :

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le [Code de conduite du Csc MonAvenir](#)

Discipline progressive

L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève et de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Tout comportement inapproprié de l'élève devient ainsi une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle qui en découle. Cette démarche guide l'élève afin qu'il puisse tirer une leçon de son comportement et permet de l'orienter vers les bons choix. La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débiter par un rappel du code de vie, un avertissement, une communication avec le parent/tuteur et/ou un geste réparateur. Il faut cependant noter que la discipline progressive tient compte de la nature et de la gravité du comportement et les conséquences de ce dernier sur le climat scolaire.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur la [Discipline progressive](#)

Exemple des comportements attendus et de la discipline progressive à SFA

Attentes	Stratégies d'intervention progressives
<p>Attentes lors des rassemblements, spectacles, matchs sportifs, etc.</p> <p>C'est un privilège d'assister à un rassemblement, un spectacle, une activité sportive ou autre, tant à l'auditorium qu'au gymnase ou dans un autre lieu.</p>	<p>Perte du privilège d'assister</p>

<p>Afin de participer, je dois :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Entrer en uniforme et sans manteau ou sac; 2. M'asseoir à l'endroit désigné; 3. Ne pas manger ou boire; 4. Ne pas laisser de déchets; 5. Participer de la manière appropriée et avec respect à l'activité, exemples: <ul style="list-style-type: none"> - silence pendant les présentations - recueillement pendant les messes - réactions appréciatives respectueuses pendant les spectacles - encouragement sans obscénités ou commentaires dépréciatifs lors des matchs - m'abstenir d'entrer dans toute forme de confrontation physique ou verbale avec d'autres personnes - respecter les joueurs, entraîneurs, artistes, conférenciers, autres spectateurs, etc. ; 6. Être un bon ambassadeur de mon école. 	
<p>Uniforme de l'école et d'éducation physique Je respecte le code vestimentaire de l'école. De plus, je n'apporte pas de manteau ni de sac en salle de classe. Je respecte les règles élémentaires d'hygiène et de propreté.</p>	<p>Rappel oral du règlement et changement de vêtements. (L'élève se présente au bureau pour avoir un billet et il doit se mettre en uniforme.) Communication avec les parents.</p>
<p>Code vestimentaire pour les journées et activités en civil Pendant les journées civiles, je porte des vêtements appropriés qui sur lesquels ne figurent pas des mots ou des dessins vulgaires, injurieux ou inappropriés évoquant violence ou haine ainsi que tout accessoire symbolique de violence, de préjugés ou de regroupements marginaux. Les messages faisant la promotion de l'alcool ou de la drogue sont aussi interdits. Le chandail, la blouse et la chemise doivent recouvrir les épaules, la poitrine, le dos et le ventre. De plus, je n'apporte pas de manteau ni de sac en salle de classe. Je respecte les règles élémentaires d'hygiène et de propreté.</p>	<p>Rappel oral du règlement et changement de vêtements. Communication avec les parents.</p>
<p>À la chapelle et durant la messe Je respecte le silence et je réalise que je suis dans un lieu de recueillement. Je participe avec révérence aux prières et aux chants.</p>	<p>Changement de place Rencontre avec la personne liaison de la pastorale ou un membre du comité de la foi Retrait de la messe ou de la chapelle</p>
<p>Respect des règles et de l'autorité Je me conforme aux politiques de l'école et du Conseil scolaire. Je ne manque jamais de respect envers tout adulte présent à l'école et je suis leurs directives. Je reconnais que les membres du personnel enseignant de l'école sont en position d'autorité dans l'école et ont un droit d'intervention auprès de tout</p>	<p>Rencontre avec la personne concernée Appel aux parents/tuteurs Intervention de la direction</p>

<p>élève ou visiteur.</p> <p>Je m'identifie toujours lorsqu'un adulte me le demande.</p> <p>Je signale à la direction ou au personnel tout problème pouvant compromettre la sécurité des personnes ou de leurs biens.</p> <p>Je respecte le besoin de communication et d'obtenir la signature légitime d'un parent/tuteur lorsqu'on me le demande (formulaires, notes justificatives, agenda, etc.) et je ne falsifie pas les données de documents scolaires.</p> <p>Je suis poli envers les enseignants ou tout autre adulte à l'école.</p>	
<p>Intimidation</p> <p>Je ne pratique pas directement ou indirectement l'intimidation.</p>	<p>Appel aux parents/tuteurs</p> <p>Intervention de la direction</p> <p>Gestes réparateurs</p> <p>Suspension</p> <p>Renvoi</p>
<p>Utilisation du français</p> <p>J'utilise le français partout à l'intérieur de l'école (sauf dans les cours d'anglais et d'espagnol), sur le terrain de l'école et en tout temps lors des sorties éducatives.</p> <p>Je participe pleinement aux activités qui visent la connaissance et la valorisation de la culture francophone.</p>	<p>Réflexion ou discussion avec l'enseignant.e</p> <p>Contrat d'engagement</p> <p>Appel aux parents ou tuteurs</p>
<p>Comportement dans les locaux de cours spécialisés (le laboratoire de sciences, l'atelier de construction, la cuisine, le local d'arts, de musique, de mode, etc.)</p> <p>Je suis les règles de sécurité établies et affichées.</p> <p>Je suis les consignes de mon enseignant.</p>	<p>Retrait d'accès aux divers locaux</p> <p>Appel aux parents/tuteurs</p> <p>Remboursements des dommages</p>
<p>Les responsabilités des athlètes</p> <p>Je comprends que la priorité académique surpasse toutes les activités parascolaires.</p> <p>Je dois suivre mes cours de façon régulière et accomplir le travail assigné.</p> <p>Je ne participerai pas aux activités d'équipe les jours où je suis absent ou suspendu.</p> <p>J'agis d'une façon responsable en tout moment, voire même lorsque je participe aux activités ailleurs qu'à l'école.</p> <p>Je respecte les règles et l'esprit du jeu.</p> <p>Je respecte tous les entraîneurs et officiels qui arbitrent et organisent les joutes.</p> <p>J'accepte les décisions des arbitres avec dignité et civisme.</p> <p>Je respecte les adversaires.</p> <p>Je contrôle mon comportement et mes propos à tout moment et m'abtiens de réagir aux éventuelles railleries des membres de l'opposition ou des spectateurs.</p> <p>Je n'emploie pas de langage inapproprié ni ne fais d'action ou de geste menaçant.</p> <p>Si je suis absent des pratiques, je comprends que l'entraîneur peut réduire mon temps de jeu.</p> <p>Je dois porter l'uniforme de l'équipe.</p> <p>Je dois personnellement informer l'entraîneur à l'avance si je ne peux pas assister à un jeu ou à une pratique.</p> <p>Je comprends que je ne peux pas utiliser mon uniforme d'équipe pour des pratiques ou pour des classes d'éducation physique.</p> <p>Je peux quitter l'équipe seulement si l'entraîneur et l'étudiant conviennent mutuellement que cette ligne de conduite est nécessaire.</p>	<p>Perte du privilège de jouer pendant une période déterminée</p> <p>Retrait de toutes ou certaines équipes ou comités.</p>

<p>Si j'abandonne l'équipe <i>sans raison légitime</i> pendant la saison, je pourrais perdre la possibilité de participer à d'autres activités parascolaires.</p>	
<p>Les danses Je respecte les règles qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le code de conduite (incluant le code vestimentaire) s'applique en tout temps durant toutes les activités scolaires. - Les billets doivent toujours être achetés à l'avance. - L'accès aux casiers durant la rencontre est interdit - Je dois écouter et respecter les adultes et les élèves responsables de la rencontre de danse. - Je ne dois pas dépasser les limites établies dans l'école. <ul style="list-style-type: none"> ● au secondaire (9e à 12e) <p>Si tu te présentes avec un invité, tu es responsable de ce dernier. Pour être admis, l'invité doit présenter une carte d'identité avec photo, un formulaire de permission de ses parents et s'engager à t'accompagner dans l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● à l'intermédiaire (7e et 8e) <p>Les rencontres de danse pour les 7e et 8e années ont lieu pendant les heures de classe seulement.</p> <p>Les rencontres de danse sont des privilèges comme toutes les activités sportives. Un élève peut en être retiré s'il n'assume pas ses responsabilités.</p>	<p>Renvoi de la danse Refus d'admission aux danses ultérieures</p>
<p>Appareils électroniques 1. Les téléphones portables et les écouteurs ne sont pas autorisés en salle de classe. L'enseignant se réserve le droit de confisquer tout appareil électronique et de le remettre à la direction. 2. L'élève peut venir récupérer son objet au bureau de la direction à la fin de la journée scolaire.</p>	<p>Confiscation de l'appareil Appel aux parents/tuteurs</p>
<p>Salle de musculation Je suis conscient qu'un adulte doit être présent dans la salle de musculation pour assurer ma sécurité et surveiller les sessions de musculation. J'utilise l'équipement avec précaution et j'en prends soin.</p>	<p>Perte du privilège de l'utilisation de la salle de musculation</p>
<p>Stationnement Je stationne à l'endroit désigné et respecte les autres véhicules stationnés. Je circule à vitesse réduite. Il est interdit de circuler ou de courir dans la zone réservée au transport scolaire (embarquement et débarquement des élèves). Seules les voitures autorisées avec vignette sont permises sur le terrain de l'école.</p>	<p>Perte du privilège de stationner sur le terrain de l'école Retrait et confiscation de la vignette</p>
<p>Autobus scolaire Je dois être à l'arrêt d'autobus cinq (5) minutes avant l'heure prévue pour mon départ. Étant donné la nature de son emploi, je comprends qu'un conducteur puisse arriver en retard (intempérie, circulation, accident). Il est donc primordial que je respecte l'horaire remis. À la fin de la journée scolaire, je dois monter dans l'autobus immédiatement après la cloche en sortant de l'école afin de ne pas retarder le départ. Les contrats d'assurance stipulent que chaque conducteur transporte seulement les élèves qui lui sont assignés. Il lui est donc interdit de transporter un élève qui n'est pas sur sa liste de passagers. De même, chaque élève sera ramené à son arrêt d'autobus du matin (et non à un autre arrêt). Le conducteur d'autobus est responsable de maintenir l'ordre dans l'autobus. Il est important de comprendre que le transport scolaire est un privilège et non un droit.</p>	<p>Toute infraction sérieuse sera portée à l'attention de la direction qui appuiera le conducteur dans ses mesures disciplinaires. Les parents/tuteurs seront informés du comportement inapproprié et de la conséquence imposée. Si le conducteur ou la direction juge bon de retirer à un élève le privilège de prendre l'autobus, les parents en seront avisés et ils seront alors responsables du transport de l'élève pour la période déterminée.</p>

<p>Je me comporte correctement dans le bus, selon les attentes du Code de conduite du Csc MonAvenir et du code de vie de SFA. Je ne nuis pas au bien-être des passagers ni à la sécurité routière.</p> <p>Pour éviter des accidents et empêcher les querelles, je dois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter les consignes du chauffeur en tout temps - être ponctuel - prendre le siège assigné - être assis en tout temps - ne pas ouvrir les fenêtres sans permission - ne rien lancer par les fenêtres - ne pas crier - garder les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus en tout temps - ne jamais manger ou boire dans l'autobus - s'assurer que l'allée est dégagée en tout temps 	
<p>Circulation dans l'école</p> <p>Je ne circule pas dans les corridors pendant les heures de classe sans permission d'un enseignant.</p>	<p>Avertissement formel Perte du privilège de sortie de classe Intervention de la direction</p>
<p>Casiers</p> <p>J'utilise uniquement le casier assigné ainsi que le seul type de cadenas autorisé par l'école : le cadenas à numéro « Master » ou « Dudley ».</p> <p>Je suis responsable de tous les effets personnels et de valeur laissés dans mon casier.</p> <p>Je n'affiche, à l'intérieur ou à l'extérieur du casier, que des objets en accord avec les valeurs de l'école. Je suis aussi responsable de maintenir la propreté et l'ordre de mon casier. Pour des raisons de sécurité, je ne partagerai pas la combinaison de mon cadenas avec d'autres élèves.</p> <p>Note : Le casier appartient à l'école et peut être fouillé à tout moment et sans préavis.</p>	<p>Coupure du cadenas Perte de l'usage du casier Retrait de l'objet Nettoyage du casier Remboursement des dommages</p>
<p>Manuels scolaires</p> <p>Je prends soin des livres, des manuels, et de tout autre matériel scolaire (appareils, cassettes, etc.) mis à ma disposition.</p>	<p>Je nettoie, répare, remplace ou rembourse le matériel ou les manuels endommagés, volés ou perdus.</p>
<p>Nourriture dans l'école et à l'heure du dîner</p> <p>L'endroit désigné pour manger dans l'école est la cafétéria.</p> <p>Je peux apporter mon repas de la maison ou faire des achats à la cuisine.</p> <p>Il est interdit de manger ou de boire dans les corridors et dans les salles de classe.</p> <p>Je respecte le personnel de la cuisine.</p> <p>Je ne bouscule pas les autres et j'attends mon tour en ligne.</p> <p>Je dois en tout temps être en uniforme à la cafétéria.</p>	<p>Nettoyage de la cafétéria ou du couloir Perte du privilège Appel aux parents/tuteurs</p>
<p>Affichage</p> <p>Si je veux afficher des messages, des annonces ou des pancartes dans l'école, je dois les faire pré-approuver par la direction.</p>	<p>Perte du privilège</p>

Mesures disciplinaires (suspensions et renvois)

Il est parfois nécessaire de faire une intervention plus ciblée en attribuant une mesure disciplinaire imposée par la Loi sur l'éducation en Ontario et le Code de conduite provincial. La direction d'école a donc l'autorité et/ou l'obligation de suspendre un élève pour toute activité dangereuse ou nuisible au climat scolaire.

Suspension

Une suspension est un retrait de l'école pour une durée de jours fixée par la direction variant d'un jour à vingt jours consécutifs.

- Durant cette période, l'élève n'a ni le droit d'être sur le terrain de l'école, ni le droit de participer aux activités scolaires ou parascolaires telles que danse, sport, sortie(s) ou autres, prévues pendant le temps de suspension.
- Si la suspension est d'une durée de six jours ou plus, un programme académique sera fourni à l'élève.
- L'élève est responsable de reprendre la matière et les devoirs manqués durant son absence si la suspension est d'une durée de moins de six jours.
- Pour toute suspension de plus de 10 jours, l'élève suspendu peut participer au programme alternatif offert par le Conseil afin de satisfaire les conditions de réadmission.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur la suspension :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.2.pdf>

Renvoi

Un renvoi signifie la perte du droit de fréquenter toutes les écoles du conseil scolaire et de participer à toutes les activités scolaires du même conseil. Des dispositions spéciales seront prises afin de permettre à l'élève de poursuivre ses études durant la période de renvoi. La décision de renvoyer un élève de son école ou de toutes les écoles du Conseil revient au Comité d'audience de renvoi.

Loi 212

Depuis le 1er février 2008, la nouvelle *Loi 212* précise qu'un élève peut être suspendu s'il se livre à certaines activités et doit être suspendu en vue d'une enquête s'il se livre à d'autres activités.

Au Csc MonAvenir, le tableau suivant précise les comportements visés par cette loi:

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE MONAVENIR

SUS.02-01/2019 SUSPENSIONS ET RENVOIS DES ÉLÈVES

A compter du 17 octobre 2018, l'**article 306** de la *Loi de 2007 modifiant la Loi sur l'éducation (Loi 212)* précise qu'un élève peut être suspendu s'il se livre à une des activités suivantes :

A compter du 17 octobre 2018, l'**article 310** de la *Loi de 2007 modifiant la Loi sur l'éducation (Loi 212)* précise qu'un élève doit être suspendu en vue d'une enquête s'il se livre à une des activités suivantes :

(Art. 306) Activités pouvant donner lieu à une suspension	(Art. 310) Activités donnant lieu à une suspension en vue d'une enquête pour renvoi
<p>P1. Proférer des menaces ou encore infliger à une autre personne, de sérieux dommages corporels.</p> <p>P2. Posséder de l'alcool ou des drogues illicites — Posséder du cannabis, sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.</p> <p>P3. Être en état d'ébriété — Être sous l'influence du cannabis sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.</p> <p>P4. Proférer des jurons ou utiliser des propos grossiers ne s'adressant pas directement à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.</p> <p>P5. Dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.</p> <p>P6. Commettre un acte de vandalisme qui a causé un dégât substantiel aux biens ou propriétés de l'école, de l'élève ou aux biens ou propriétés se situant sur l'espace de l'école de l'élève.</p> <p>P7. Pratiquer l'intimidation ou cyberintimidation.</p> <p>P8. Toute activité qui contrevient au code de conduite du conseil ou de l'école.</p> <p>P9. Se livrer à une agression physique qui ne nécessite pas un traitement, des soins par un médecin ou un praticien.</p> <p>P10. Toute activité pour laquelle, la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant l'opposition à l'autorité.</p> <p>P11. Toute activité pour laquelle, la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant le manquement au devoir.</p> <p>P12. Toute activité pour laquelle, la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil.</p> <p>P13. L'élève n'a pas son carnet d'immunisation à jour.</p>	<p>S1. Tenir en sa possession une arme incluant une arme à feu.</p> <p>S2. Utiliser une arme pour infliger ou menacer d'infliger un dommage corporel.</p> <p>S3. Se livrer à une agression physique qui cause une lésion ou dommage corporel nécessitant un traitement ou des soins par médecin ou un praticien.</p> <p>S4. Commettre une agression sexuelle.</p> <p>S5. S'adonner au trafic d'armes ou de drogues illicites.</p> <p>S6. Commettre un vol qualifié.</p> <p>S7. Donner/offrir de l'alcool à un mineur. — Donner/offrir du cannabis à un mineur.</p> <p>S8. Élève a déjà été suspendu pour s'être adonné à de l'intimidation et la présence de l'élève dans l'école constitue un risque considérable à la sécurité d'une autre personne.</p> <p>S9. Toute activité énumérée dans la sous-section (306), motivée par les préjugés ou la haine et basée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, les handicaps mentaux ou physiques, l'identité sexuelle, ou encore tout autre élément similaire.</p> <p>S10. Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du conseil, est une activité pour laquelle la direction d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au Conseil de renvoyer l'élève.</p>

Les articles 306 et 310 de la Loi précisent : « *La durée maximale d'une suspension est de vingt jours de classe* ».

Politique pour les élèves de 18 ans et plus

L'école veut continuer de favoriser la communication entre les parents, l'élève et le personnel enseignant. Cependant, pour les élèves majeurs, l'école communiquera directement avec l'élève et ne fournira des renseignements aux parents qu'avec la permission de l'élève afin de respecter la loi en ce qui concerne les élèves de 18 ans et plus.

On s'attend à ce que l'élève de 18 ans et plus s'acquitte de ses responsabilités quant à la justification des absences, les retards, les travaux à remettre, le comportement et la discipline. L'école encourage l'élève majeur à maintenir le partage d'informations pertinentes avec les parents.

Politique d'utilisation de la technologie

À l'École secondaire catholique Saint-Frère-André, l'outil technologique utilisé dans le cadre de l'apprentissage est le CHROMEBOOK de l'école ou, à défaut, l'ordinateur portable personnel de l'élève. Conséquemment, **les téléphones intelligents et autres appareils électroniques ne sont pas permis en salle de classe.**

- En 7e et en 8e année, il y a un chariot dans la salle de classe de l'enseignant.e et le CHROMEBOOK est utilisé selon l'activité prévue par l'enseignant.e. *Lors de problèmes techniques ou d'autres besoins, les élèves devront notifier leur enseignant qui s'adressera à la bibliothécairienne pour faire demande d'aide technique.*
- En 9e et 10e année, chaque élève recevra, à la signature d'un contrat de prêt de matériel, un CHROMEBOOK qui sera entreposé dans un des chariots d'ordinateurs situé dans le couloir principal de l'école. *Lors de problèmes techniques ou d'autres besoins, les élèves pourront s'adresser à la bibliothécairienne pour faire une demande d'aide technique.*
- En 11e et 12e année, chaque élève recevra, à la signature d'un contrat de prêt de matériel, un CHROMEBOOK et un chargeur personnel de l'école à des fins éducatives. *L'élève sera responsable de son CHROMEBOOK et chargeur jusqu'à la remise à la fin de l'année scolaire.* *Lors de problèmes techniques ou d'autres besoins, les élèves pourront s'adresser à la bibliothécairienne pour faire une demande d'aide technique.*
*Il y aura une station de chargement disponible dans le couloir principal pour les CHROMEBOOKS des élèves de 11e et 12e année.

Au Csc MonAvenir et à l'École secondaire catholique Saint-Frère-André, nous croyons que la

technologie est un outil important pour favoriser l'apprentissage des élèves et l'accès à l'information. Pour ce faire, il est primordial que tous les élèves soient de bons citoyens numériques. Cela implique de suivre les règles d'utilisation de la technologie appartenant à l'école (logiciels, matériel, réseau). L'utilisation d'équipements électroniques personnels (téléphone portable, tablette, ordinateur portable, etc.) à des fins scolaires est soumise à ces mêmes règles.

L'utilisation des technologies numériques sur les lieux scolaires est un privilège. Pour cette raison l'élève doit:

- Utiliser les outils informatiques mis à sa disposition à des fins scolaires exclusivement. Aucun document électronique nuisant à la sécurité du réseau informatique ne peut ainsi être consulté ou téléchargé.
- Utiliser l'adresse courriel du conseil ainsi que le réseau internet du conseil pour des tâches scolaires seulement.
- Conserver personnellement son code d'utilisateur et son mot de passe en tout temps.
- **Obtenir la permission explicite d'un membre du personnel avant d'utiliser tout appareil électronique connecté sur le réseau internet scolaire.**
- Obtenir la permission explicite d'un membre du personnel avant d'imprimer un document.
- Informer un membre du personnel de tout acte de vandalisme, ou de toute infraction ayant trait à la sécurité ou à une problématique éthique ou technique.
- Respecter la vie privée des autres membres de la communauté scolaire. Un élève ne peut donc à aucun moment photographier ou filmer une personne ou un groupe de personnes sans consentement explicite. Cela s'applique à l'école, à bord de l'autobus scolaire ou lors de toutes autres activités reliées à l'école.
- Respecter les directives administratives du conseil. Un élève ne peut donc à aucun moment transmettre du matériel ou de l'information obscène, raciste, sexiste ou haineux portant atteinte à une personne ou un groupe de personnes sur les médias sociaux, ou pouvant nuire au climat scolaire.

NOTES sur les appareil(s) électronique(s) personnel(s):

1. Tout usage d'un appareil électronique personnel sur les lieux scolaires portant atteinte au climat scolaire pourrait être sujet à vérification.
2. L'école n'est pas responsable des bris ou vols d'objets personnels de valeur et n'en assume donc pas la responsabilité.

Les attentes en lien avec l'utilisation des technologies numériques découlent des directives administratives du Csc MonAvenir:

[Intimidation et intervention](#)

[Protocole d'utilisation des sites de médias sociaux](#)

[Entente sur l'utilisation acceptable d'équipements électroniques personnels](#)

[ACQUISITION DE LOGICIELS, D'APPLICATION WEB ET D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES](#)

[UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION \(TIC\) DU CSC MONAVENIR](#)

Politique d'intégrité en milieu scolaire

Toute épreuve copiée, plagiée ou durant laquelle l'élève a triché n'a aucune valeur éducative,
p. ex.:

- voler une copie d'un test à l'avance
- accepter des réponses via un appareil électronique
- demander des réponses via un appareil électronique
- copier les réponses d'un voisin
- fournir des réponses
- accepter des réponses
- notes écrites non permises lors d'un test
- etc.

À la suite d'une accusation de tricherie lors d'une évaluation sommative, l'enseignant.e en informera les parents et entamera une enquête. À la suite de la prépondérance des faits et la considération des facteurs atténuants, si l'enseignant.e détermine qu'un élève a triché, des mesures alternatives devront être prises afin que l'élève puisse démontrer à quel point il satisfait aux attentes du curriculum.

Exemple:

- proposer une tâche alternative

Particularités pour les évaluations finales de la 9e à la 12e année

À la suite d'une accusation de tricherie lors de l'évaluation finale représentant 30% de la note finale, la direction d'école mènera une enquête et en informera les parents, tuteurs de l'élève de moins de 18 ans, l'élève adulte (18 ans et plus) ou l'élève de 16 ans ou plus qui s'est soustrait de l'autorité parentale. À la suite de la prépondérance des faits et la considération des facteurs atténuants, si la direction d'école détermine qu'un élève a triché, des mesures alternatives devront être prises afin que l'élève puisse démontrer à quel point il satisfait aux attentes du curriculum.

Exemple:

- proposer une tâche alternative

réf.: [ÉLV.2.1 - Évaluation du rendement de l'élève](#)

Politique relative à l'absence aux évaluations et aux tâches non-remises

Absence

En cas d'absence, l'élève est responsable de se mettre à jour dès son retour à l'école. L'élève devra récupérer le matériel et s'informer sur les annonces ou les dates d'évaluations formatives et sommatives. Nous conseillons aux élèves de s'entraider afin de ne rien manquer lors d'une absence.

Absence justifiée lors d'évaluations et tâches non-remises

En cas d'absence justifiée par des circonstances exceptionnelles telles qu'une maladie soudaine ou une urgence familiale, l'élève effectuera ou remettra l'évaluation sommative manquée lors de son retour à la discrétion de l'enseignant. L'élève devra motiver son absence par une note des parents ou un certificat médical pour que son évaluation soit corrigée.

Absence des élèves aux évaluations et tâches non-remises

Le personnel enseignant véhicule de façon explicite aux élèves de leurs cours, oralement et par écrit dans le syllabus du cours au secondaire, que la remise à temps des travaux est une habileté scolaire essentielle à son progrès et informe les élèves des dates d'échéance pour les travaux dans le cadre de l'évaluation de l'apprentissage.

Lors d'une absence à une évaluation sommative ou d'une tâche non-remise, l'enseignant, l'élève et le parent s'entendront sur une nouvelle date de remise du travail (par ex., trois (3) jours scolaires supplémentaires suivant la date de remise originale) et, si lieu est, sur un nouveau format différencié et adapté aux besoins de l'élève (au besoin en concertation avec les parents/tuteurs de l'élève).

Si l'élève remet le travail en respectant la nouvelle date d'échéance selon le contrat d'engagement, le travail pourra être pénalisé jusqu'à 2 échelons de rendement inférieur relatif à son niveau de rendement réel (p. ex., le travail est évalué comme étant un niveau 3+, l'élève recevra donc, une note de 3- comme conséquence du retard).

Si l'élève ne remet pas le travail, le personnel enseignant déterminera le progrès de l'élève à l'aide des preuves d'apprentissage existantes dont il dispose et une note entre 0 et 49% sera accordée pour le travail.

réf.: [ÉLV.2.1 - Évaluation du rendement de l'élève](#)

Le Contrat d'engagement

Contrat d'engagement



Politique relative à l'absence des élèves aux évaluations et aux tâches non-remises

Code de conduite SFA 2023-2024

Courriel qui sera envoyé aux élèves et parents/tuteurs lors d'une absence à une évaluation sommative ou d'une tâche non-remise:

Cher:ère élève et parent/tuteur,

Cette communication vous est partagée suite à une absence à une évaluation sommative ou à une tâche non-remise.

Selon la politique de l'école, lors d'une absence à une évaluation sommative ou d'une tâche non-remise, l'enseignant, l'élève et le parent s'entendront sur une nouvelle date de remise du travail (par ex., trois (3) jours scolaires supplémentaires suivant la date de remise originale) et, si lieu est, sur un nouveau format différencié et adapté aux besoins de l'élève (au besoin en concertation avec les parents/tuteurs de l'élève).

Si l'élève remet le travail en respectant la nouvelle date d'échéance selon le contrat d'engagement, le travail pourra être pénalisé jusqu'à 2 échelons de rendement inférieur relatif à son niveau de rendement réel (p. ex., le travail est évalué comme étant un niveau 3+, l'élève recevra donc, une note de 3- comme conséquence du retard).

Si l'élève ne remet pas le travail, le personnel enseignant déterminera le progrès de l'élève à l'aide des preuves d'apprentissage existantes dont il dispose et une note entre 0 et 49% sera accordée pour le travail.

Titre du travail :

Date de remise initiale du travail :

Nouvelle date de remise de l'entente :

Exigences du ministère de l'éducation de l'Ontario relatives au diplôme d'études secondaires de l'Ontario

***Exigence spécifique au CscMonAvenir:**

2 crédits en enseignement religieux : 1 au cycle intermédiaire et 1 au cycle supérieur.

Que me faut-il pour obtenir mon diplôme d'études secondaires?

18 crédits obligatoires

Les élèves doivent obtenir les crédits obligatoires suivants pour avoir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario :

4	crédits en français (1 crédit par année d'études)*
3	crédits en mathématiques (1 crédit en 11 ^e ou en 12 ^e année)
2	crédits en sciences
1	crédit en English
1	crédit en histoire du Canada
1	crédit en géographie du Canada
1	crédit en éducation artistique
1	crédit en éducation physique et santé
0,5	crédit en exploration de carrière
0,5	crédit en éducation à la citoyenneté

En plus des crédits obligatoires, les élèves doivent :

- ✓ obtenir 12 crédits optionnels[†]
- ✓ effectuer 40 heures de service communautaire
- ✓ satisfaire à l'exigence provinciale en matière de compétences linguistiques

Plus un crédit dans chacun des groupes suivants :

Groupe 1 :

- français (y compris le Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario)
- English**
- 1 • langues autochtones
- études des Premières Nations, des Métis et des Inuits
- sciences humaines et sociales
- études canadiennes et mondiales
- orientation et formation au cheminement de carrière
- éducation coopérative***

Groupe 2 :

- English**
- 1 • éducation physique et santé
- éducation artistique
- affaires et commerce
- éducation coopérative***

Groupe 3 :

- English**
- 1 • langues classiques et langues internationales
- sciences (en 11^e ou 12^e année)
- éducation technologique
- études informatiques
- éducation coopérative***

* On peut compter jusqu'à trois crédits d'actualisation linguistique en français (ALF) ou trois crédits du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) parmi les quatre crédits obligatoires en français, mais le quatrième crédit obligatoire doit avoir été acquis en suivant un cours de français de 12^e année. Si un élève obtient un quatrième crédit en ALF ou dans le cadre du PANA, ce crédit pourra compter à titre de crédit optionnel.

** Un maximum de deux crédits en English peuvent compter comme crédits obligatoires, l'un devant provenir du groupe 1 et l'autre soit du groupe 2, soit du groupe 3. Il en va de même pour l'élève qui suit, au lieu des cours d'English, des cours d'anglais pour débutants.

*** Un maximum de deux crédits en éducation coopérative peuvent compter comme crédits obligatoires.

† Les douze crédits optionnels peuvent comprendre au maximum quatre crédits provenant de cours à double reconnaissance de crédit approuvés.

Engagement de l'élève

Ayant pris connaissance de la mission, la vision et du Code de conduite de l'école, du Code de conduite du Ccs MonAvenir et du Code de conduite provincial, je choisis d'assumer les responsabilités et l'engagement qui en découlent.

Je m'engage à :

1. être responsable de mon apprentissage ;
2. honorer les attentes de l'école face au respect de soi, des autres et de l'environnement ;
3. respecter les règles liées à la sécurité et au bien-être à l'école
4. rejeter tout ce qui peut constituer un risque pour ma propre sécurité et celle d'autrui : la violence, l'intimidation (y compris le taxage et la cyberintimidation), les objets dangereux, les armes (blanches et à feu), la drogue et l'alcool ;
5. signaler tout incident dont je suis victime ou témoin ;
6. accepter la responsabilité de mes décisions, de mes paroles et de mes actes ;
7. utiliser le français comme langue de communication ;
8. porter l'uniforme de l'école avec fierté et d'une façon convenable ;
9. résoudre ses conflits de manière pacifique ;
10. toujours me présenter à l'école à temps pour le début de mes classes.

Bienvenu chez toi,



à SFA !!!